

**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU
CAMBRESIS**

Première convocation en date du vingt mai deux mille vingt-deux adressée en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le seize juin deux mille vingt-deux les membres du Bureau du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis se sont réunis, à 15h00, en salle Matisse, Espace Cambrésis, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY.

19 membres sont présents, le quorum est atteint.

Membres présents (19) :

- | | |
|--|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Monsieur COUELLE Guy, Proville2. Madame DEPREZ Marie-José, Clary3. Monsieur DHANEUS Michel, Saint-Martin-sur-Ecaillon4. Madame DUBUIS Bernadette, Maurois5. Monsieur DENOYELLE Jacques, Thun Lévêque6. Monsieur ESCARTIN Didier, Vice- Président au Pays, Escarmain7. Monsieur HENNEQUART Michel, Conseiller délégué au Pays, Mazinghien8. Monsieur MODARELLI Joseph, Le Cateau Cambrésis9. Madame LAMOURET Fernande, Flesquières | <ol style="list-style-type: none">10. Madame MAROUZE Sylviane, Romeries11. Monsieur MOMPACH Pascal, Vice-Président au Pays, Doignies12. Monsieur PRETTRE Michel, Aubencheul au Bac13. Monsieur QUONIOU Henri, Saint Souplet14. Madame SAYDON Laurence, Cambrai15. Madame RIBES Laurence, Vice- Présidente au Pays, Montay16. Monsieur RICHARD Jérémy, Troisvilles17. Madame RICHOMME Liliane, Caudry18. Madame RINGEVAL Maryvone, Raillencourt Sainte-olle19. Monsieur TRANOY Sylvain, Président du Pays |
|--|---|

Membres excusés

Membres du Bureau

- Monsieur BASQUIN Alexandre, Vice-Président au Pays, Avesnes lez Aubert
- Monsieur BRICOUT Frédéric, Caudry
- Monsieur DHERBECOURT Eddy, Awoingt
- Monsieur DUEZ Pascal, Villers en Cauchies
- Monsieur IVANEC Bruno, Fontaine Notre Dame
- Monsieur NOBLECOURT Francis, Masnières

- Monsieur LANGLAIS Marc, les Rues des Vignes
- Monsieur OLIVIER Jacques, Vice- Président au Pays, Bertry

Présidents des EPCI

- Monsieur SAGNIEZ Paul, Solesmes, CCPS
- Monsieur SIMEON Serge, Le Cateau Cambrésis, CA2C
- Monsieur SIEGLER Nicolas, Cambrai, CAC

Monsieur MESSIEN, Président du conseil de développement est excusé

Objet : Création du poste de « chargé.e d'opération Habitat » : modification

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Président, Monsieur Sylvain TRANOY, expose au Bureau que par délibération en date du 28 octobre 2021, le bureau a décidé de :

- Créer à compter du 1er janvier 2022, un poste de « chargé.e d'opération Habitat » dont les missions seraient de :
 - o Animer et suivre les dispositifs et programmes : PIG, GUH "
 - o Assurer la gestion administrative des dossiers (instruction des dossiers de demande de paiement du PIG) et des conventions partenariales
 - o Travailler en partenariat avec les acteurs de l'habitat (EPCI, INHARI, ADIL, ANAH, CD59, Région, Etat...)
 - o Suivre l'Observatoire de l'Habitat
 - o Réaliser toutes les tâches liées au bon fonctionnement du service

- et de dire que ce poste relèverait de la catégorie B de la fonction publique territoriale, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Après diffusion de plusieurs annonces, l'appel à candidatures a été infructueux. C'est pourquoi il s'avère plus pertinent de rechercher des profils de candidat.e.s de niveau bac + 3 à bac + 5 dans le domaine des politiques de l'habitat et donc d'envisager un poste relevant de la catégorie A.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Décider que le recrutement pourra s'effectuer dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A – filière administrative).
- Créer le poste en conséquence

Les autres dispositions prévues dans la délibération initiale demeurent inchangées.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide d'approuver que le recrutement s'effectue dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A – filière administrative) et de créer le poste en conséquence. Les autres dispositions prévues dans la délibération initiale demeurent inchangées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait en séance à la date que dessus.